

2024/16/12/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre** à seize heures, le seize décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Gourin, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE GOFF Jeannine, ROYANT Helen, ULLIAC Morgane, LE FUR Annick (partie à 16H59), GUEGUEN Annick formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : LE FUR Françoise, MOIZAN Anne-Marie, BAUDET Dannie, GOUJARD Laurine, LE FUR Annick

Absent(e)(s) : KERSULEC Louis

Procuration(s) : MOIZAN Anne-Marie à HENRY Catherine, GOUJARD Laurine à ROYANT Helen, BAUDET Dannie à LE GOFF Jeannine

**Au moyen d'un vote à main levée, et à l'UNANIMITE, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Date de convocation : 06/12/2024

Convocation affichée le : 10/12/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 6

Procuration (s) : 3

Reçu en Préfecture de VANNES le 23/12/2024

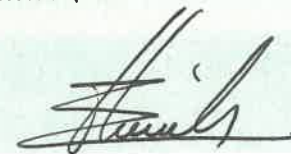
Publié ou notifié le 30/12/2024

Certifié exécutoire le 30/12/2024

A GOURIN, le 30/12/2024...

Le Président,

Hervé LE FLOC'H



**5- SAD – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN POUR L'ÉTABLISSEMENT DES PAYES DU PERSONNEL DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE – DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2027**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG 56) propose un service de traitement des payes du personnel du service d'aide à domicile. Ce service, basé sur une mutualisation des moyens, offre aux collectivités une solution fiable pour sécuriser et simplifier la gestion des rémunérations, tout en bénéficiant de l'expertise du CDG.

Afin de bénéficier de ce service, il est proposé de confier l'établissement des payes du personnel du service d'aide à domicile au CDG 56 par le biais d'une convention. Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Administration est donc sollicité pour :

1. Approuver la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'établissement des payes du personnel du service d'aide à domicile
2. Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.
3. Préciser que la convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

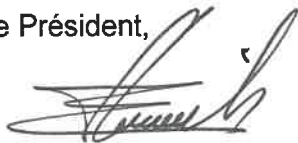
**APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour l'établissement des payes du personnel du service d'aide à domicile,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toute pièce s'y rapportant,

**DÉCIDE** que cette convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2027.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 16 décembre 2024

Le Président,



Hervé LE FLOC'H



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY